



Le Fonds européen de Développement Régional et la Région wallonne investissent dans notre avenir.

INTÉRÊTS NOTIONNELS

Un plus pour les entreprises ?

La déductibilité pour intérêts notionnels n'est pas sans poser question. Ses détracteurs sont d'ailleurs aujourd'hui nombreux. D'un côté, on trouve les opposants purs et durs à un système qualifié d'inefficace voire pire, de cadeau sans contrepartie offert aux entreprises. De l'autre, se groupent tous ceux qui ne maîtrisent pas l'étendue complète d'une mesure touchant le capital à risque qui les concerne pourtant au premier chef. Du coup, les intérêts notionnels seraient jusqu'ici à la fois trop peu utilisés et, ce qui plus regrettable, pas suffisamment compris. Et si on en parlait...

Oublions donc le(s) prétendu(s) dossier(s) de fraude dont les rédactions économiques ont récemment fait leurs choux gras pour nous concentrer quant à nous sur la mesure elle-même et, plus encore, sur les retombées possibles pour les entreprises qui voudraient en profiter... Mais d'abord, savez-vous vraiment en quoi consiste le mécanisme? Pas simple, n'est-ce pas!

Les intérêts notionnels dans les grandes lignes...

En fait, la déduction fiscale pour capital à risque - instaurée par la Loi du 22 juin 2005 mais seulement applicable depuis l'exercice d'imposition 2007 (revenus 2006) - fait figure d'épouvantail parmi les modifications touchant l'impôt des sociétés. La raison? Elle vise le capital propre de l'entreprise. Tout investisseur sait évidemment que le financement d'une entreprise repose à la fois sur du capital propre et de l'emprunt. Cependant, nombreux estimaient jusque-là qu'une discrimination pénalisait le premier par rapport au second. Ainsi, alors que la rémunération du capital emprunté donnait lieu à une déductibilité, rien d'identique n'était prévu pour l'investissement en capital propre. Le système pénalisait donc quelque part les entreprises qui y avaient recours.

Mieux valoriser l'apport en capital

La Loi de 2005 a donc remis les pendules à l'heure. L'objectif étant in fine, vous l'aurez compris, de déduire un intérêt fictif des fonds propres investis. Concrètement, nos ministres ont choisi de «récompenser» les entreprises qui renforcent leur structure financière en diminuant le «coût» du capital risque. Les entreprises ont donc pu déduire les fameux intérêts notionnels pour leur capital investi. Au-delà, une telle augmentation de

fonds propres réduit le risque financier pour l'entreprise et amoindrit aussi par conséquent la prime de risque pour les financements.

Une mesure calculée sur fonds propres corrigés

Applicable à toutes les sociétés (et/ou personnes morales à condition qu'elles présentent des comptes annuels), la déduction des intérêts notionnels est en fait calculée sur les fonds propres corrigés. Qu'est-ce que ça veut dire? Que le montant pris en compte pour la déduction correspond aux fonds propres diminués d'une série d'éléments parmi lesquels, par exemple, l'actif net comptable des implantations fixes étrangères de sociétés belges dont les revenus sont exonérés par convention, les plus-values de revalorisation, les crédits d'impôt pour R&D, les immobilisations matérielles dont les charges excèdent déraisonnablement les besoins professionnels...

Plafonds maxima fixés

Le pourcentage de déduction pour capital à risque est fixé chaque année en fonction du taux OLO 10 ans de l'année précédente (ndlr, 4,473 % pour l'exercice d'imposition 2010 - revenus 2009, contre 4,307 % pour l'exercice d'imposition précédent). Pour les PME, ce taux est augmenté de 0,5 %, soit 4,973 % en 2010. Le plafond maximum de déduction est dans tous les cas fixé à 6,5 % (7 % pour les PME). Notons toutefois que la déduction des intérêts notionnels n'est pas cumulable avec la réserve d'investissements pour les PME, ce qui implique que l'entreprise devra choisir; le choix en question étant contraignant tant pour la période imposable pendant laquelle il est fait que pour les deux périodes imposables suivantes. Nous remarquerons quant à nous, à l'usage, qu'après quel-

ques années bon nombre de sociétés optent naturellement pour la déduction des intérêts notionnels.

Visibilité trop ténue

Hélas, malgré l'évidence de ce qui vient d'être avancé, et bien que les comptables et experts-comptables connaissent désormais le mécanisme, le monde des PME reste encore pour l'heure trop imperméable à cette mesure. En juillet 2009 d'ailleurs, une étude réalisée par le Cefip épinglait qu'une PME sur deux n'avait pas recours à ce mécanisme. Pourtant, la déduction des intérêts notionnels semble être une mesure intéressante qui incite les entreprises à augmenter leur fonds propres, ce qui leur permet - et ce n'est pas rien! - d'augmenter aussi leur ratio de fonds propres, donc d'anticiper une éventuelle croissance future. Certains économistes vont même plus loin estimant que l'augmentation du pourcentage de déductibilité pourrait encourager encore d'avantage la mise en réserve de bénéfices et, par conséquent, permettre de renforcer la structure financière de nos entreprises. Et pourquoi pas? ■

Plus d'infos :
Service d'Accompagnement financier
Benoît Lescrenier 061 29 30 47
ou benoit.lescrenier@ccilb.be

